

SE FORMER PAR L'APPRENTISSAGE

Quelques éléments d'information

Se former par l'apprentissage dans un CFA, c'est acquérir une qualification professionnelle, reconnue par un diplôme ou un titre et acquérir en même temps une expérience professionnelle. Le CFA, Centre de Formation d'Apprentis, en contact étroit avec le monde professionnel, propose une pédagogie spécifique et adaptée au métier visé.

CADRE GENERAL

- ✕ Nature du contrat : contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée
- ✕ Durée du contrat : 1 an à 3 ans selon la durée de la formation suivie
- ✕ Formation gratuite
- ✕ Expérience professionnelle avec des périodes de formation au CFA et des périodes en entreprise ; rythme d'alternance de 15 jours à 1 mois en Centre et 15 jours à 1 mois en entreprise
- ✕ Âge pour devenir apprenti dans le secteur de la chimie et le secteur industriel en général : entre 18 et 29 ans révolus ; au-delà de 29 ans pour les apprentis préparant un diplôme de niveau supérieur à celui obtenu. Pas de limite d'âge pour les candidats en situation reconnue de handicap.
- ✕ Suivi : l'apprenti est suivi au CFA par un tuteur pédagogique et en entreprise par un maître d'apprentissage
- ✕ Rémunération : application d'un pourcentage en fonction de l'âge et de l'année de formation

Grille de rémunération depuis 2019 - *Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018*

	De 18 à 20 ans (1)	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	43% du SMIC (661.95€)	53% du SMIC* (815.89 €)	100% du SMIC* (1540 €)
2ème année	51% du SMIC (785.10 €)	61% du SMIC* (939.04 €)	"
3ème année	67% du SMIC (1031.41 €)	78% du SMIC* (1200.74 €)	"

au 1er janvier 2020 sur la base de la durée légale de 35h hebdomadaires
 (*) ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable

L'apprenti est exonéré de charges salariales jusqu'à un salaire de 79% du SMIC (soit 1217 €). Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité. Aides régionales aux apprentis : à confirmer courant 2019. Le salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

- ✕ L'apprenti majeur peut bénéficier d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 € sous conditions (être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, être engagé dans un parcours d'obtention du permis B).
- ✕ Une carte d'apprenti ou carte d'étudiant des métiers donne accès à des réductions liées à ce statut.
- ✕ Résidence Chauvin pour les alternants de la CHIMIE à Villeurbanne.

CONTACTS

Camille GABOLDE
 Assistante Apprentissage
 Tél. : 04 72 89 06 37

Muriel BONNAIGUE-AYAD
 Chargée du recrutement des apprentis
 Tél. : 04 72 89 06 17